

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Le Bourg de Cayenne : une colonie néerlandaise au pied du fort Nassau (1655-1664)

Martijn VAN DEN BEL and Lodewijk HULSMAN, †

Number 178, September–December 2017

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1045700ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1045700ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

VAN DEN BEL, M. & HULSMAN, L. (2017). Le Bourg de Cayenne : une colonie néerlandaise au pied du fort Nassau (1655-1664). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (178), 87–121. <https://doi.org/10.7202/1045700ar>

Le Bourg de Cayenne : une colonie néerlandaise au pied du fort Nassau (1655-1664)

Martijn VAN DEN BEL¹ et Lodewijk HULSMAN (†)²

La petite colline fortifiée de l'Île de Cayenne, communément appelée le Mont Cépérou, a fait l'objet de multiples tentatives européennes de colonisation depuis le deuxième quart du XVII^e siècle. Ce n'est qu'avec l'installation du Néerlandais Jan Claesz Langedijck en 1656 que le bourg, situé au pied de la même colline, prend sa forme définitive comme on peut le retrouver sur les cartes historiques. Ici nous présentons une brève introduction des tentatives européennes sur la base des publications disponibles, suivie par une description de la colonie néerlandaise au pied du fort Nassau jusqu'à la reddition aux Français en 1664 en s'appuyant sur nos recherches dans les archives néerlandaises. Enfin nous décrirons le bourg avec les données disponibles.

INTRODUCTION

Depuis le XVI^e siècle l'Île de Cayenne représente un lieu de rendez-vous pour les marins européens et auparavant certainement aussi pour les Amérindiens. Les monts tabulaires sur l'Île de Cayenne, dans l'estuaire de l'Oyapock et en arrière-pays de la rivière de Kourou avec les îles triangulaires (actuellement les Îles du Salut), sont des repères géographiques pour les marins et un lieu de mouillage après la traversée

1. Martijn M. van den Bel, archéologue et responsable d'opération Inrap Dom (Cayenne), membre de l'EA 929 depuis 2014 et membre invité de la faculté d'Archéologie des Amériques à l'Université de Leiden (Pays-Bas). On voudrait remercier l'Association Aimara et le SRA Guyane pour leur aide et support depuis 2010 mais aussi Thomas Mouzard pour la relecture et Caroline Carlon-Tabariès pour les corrections de nos transcriptions françaises.

2. Lodewijk A. H. C. Hulsmann (1966-2016) était historien et chercheur à l'Université d'Amsterdam (Pays-Bas) et à l'Université fédérale de Boa Vista (Brésil). Il nous a quittés trop tôt...

atlantique. La présence des populations amérindiennes dans ces lieux conforte l'escalade pour faire l'échange de victuailles et rafraîchissements (eau, cassave, tortues, fruits, lamantins, etc.) et des produits commerciaux (bois, tabac, roucou, hamacs, etc.).

Cependant, les installations européennes demeurent peu fréquentes, à l'exception d'une seule mention d'une tentative espagnole en 1568, et les marins passaient plutôt devant la Côte sauvage (territoire espagnol selon le Traité de Tordesillas) pour aller aux Antilles. Suite à plusieurs voyages anglais de reconnaissance à la fin du XVI^e siècle, on remarque une présence européenne plus fréquente ce qui amène aussi les premières colonies ou tentatives de colonies anglaises sur l'Oyapock. En parallèle, des marchands privés, d'origine normande, irlandaise, anglaise ou hollandaise commencent à faire le commerce avec les Amérindiens sur place en installant des « facteurs » sur le Bas Amazone, l'Oyapock, l'Île de Cayenne, le Suriname et le Courantyne afin d'assurer le stock de produits pour les bateaux commerçants. Ces facteurs vivent près des villages amérindiens et construisent également des « maisons fortes » pour y maintenir les cargaisons d'échange, formant ainsi des comptoirs.³

LES PREMIÈRES TENTATIVES EUROPÉENNES

Après des reconnaissances anglaises, françaises et hollandaises sur l'Île de Cayenne, on peut trouver un premier indice dans les archives espagnoles concernant une première colonie européenne par Theodoor Claessen d'Amsterdam avec 280 colons en 1616 qui s'évadent ensuite au Suriname.⁴ Cependant, l'Oyapock ou *Wiapoco* demeurerait le lieu préféré des Européens à coloniser et l'Île de Cayenne restera plutôt sous la menace des armes des Amérindiens (figure 1).⁵

Les connaissances maritimes néerlandaises de l'Île de Cayenne sont bien illustrées par la carte 2. On note par exemple que les noms des écueils sont écrits en hollandais et en langue amérindienne, comme *Toupe*, bateau ; *Epenesari*, père ; *Eponere gemera*, filles / gardiennes ; *Sanawoni*, mère et *Hocajary*, constable.⁶ Ces informations sont remarquables et montrent que les Néerlandais avaient un intérêt particulier

3. J'évite le mot comptoir qui fait plutôt référence aux points de vente sur la côte africaine.

4. *British Guiana Boundary arbitration with the United States of Venezuela* : Appendix of the Case on behalf of the Government of Her Britannic Majesty Vol. 1, 1593–1723. London : Harrison & Sons, 1898, p. 39 ; C.C. Goslinga, *The Dutch in the Caribbean and on the Wild Coast, 1580-1680*. Assen : Van Gorcum, 1971, p. 79, 513.

5. L. A. H. C. Hulsman, De Guiaansche Compagnie : Nederlanders in Suriname in de periode 1604–1617, *OSO Tijdschrift voor Surinamistiek en het Caraïbisch gebied* 29 (2), p. 300–314. Voir aussi les visites de Walter Raleigh en 1617 et celui de Jesse de Forest en 1628 dans G. Collomb & M. M. van den Bel (éds), *Entre deux mondes : Amérindiens & Européens sur les côtes des Guyane, avant la Colonie (1560-1627)*. La Librairie des Cultures 6. Paris : Éditions CTHS, 2014.

6. Il s'agit vraisemblablement de noms en langue caribe. Voir aussi V. Huyghues-Belrose, *Iles et Îlets du littoral de la Guyane française, L'extraordinaire et le quotidien : Variations anthropologiques. Hommage au Professeur Pierre Vérin*. Paris : Karthala, 2002, p. 122. Notons aussi les noms des îles sur la carte de De La Barre (cf. figure 5) sur laquelle on retrouve également les noms des îles en Néerlandais mais mal écrits : il nous semble que le géographe a copié ces noms.



Fig. 1: Détail d'une carte néerlandaise anonyme et non datée (c. 1616) qui montre l'Oyapock et l'île de Cayenne. Notons que l'embouchure de l'Oyapock est beaucoup plus grande que celle de Cayenne, marquée comme *Kaijan* (NL-HaNA_4.VEL_652)

pour cette presque-île de Cayenne et apparemment un bon contact avec sa population. La présence européenne sur l'Amazone et au nord-est du Brésil (Maranhão) fait que les Portugais s'installent durablement sur l'Amazone (fondation de Belém en 1616) afin d'affirmer la frontière de Tordesillas et de marquer les territoires portugais et castillan sur le continent de l'Amérique du Sud.⁷

Avec les fondations des compagnies occidentales néerlandaises (1621) et françaises (1626) à la fin du premier quart du XVII^e siècle, les installations se font aussi aux Petites Antilles (Saint-Christophe), lieu stratégique entre

7. Voir par exemple M. O. Sousa Cruz, L. A. H. C. Hulsman & R. Gomes (éds), *A Brief Political History of the Guianas; from Tordesillas to Vienna*. Boa Vista : Editora UFRR, 2014, p. 59-75.

Le marchand zélandais Jan de Moor fonde des colonies à l'île de Cayenne, sous le commandement de Claude Prevo, l'Oyapock et l'île de Tobago en 1627 de sorte que la WIC voulait faire de Cayenne leur capitale sur la Côte sauvage à cette époque (figure 3).⁹

Malheureusement il n'y pas beaucoup de données en archives concernant ces deux colonies mais le néerlandais David Pietersz de Vries fait escale à l'île de Cayenne en 1634, pour le compte de la WIC d'Amsterdam, pour y déposer une trentaine d'hommes pour y planter du tabac, du coton et du roucou. De Vries mentionne la présence de quelques Zélandais et Anglais sur place, issus de la colonie de Jan de Moor, mais il mentionne aussi les restes en pierre d'un fort et, selon De Vries, il s'agissait d'un fort construit par les Français :

« Nous avons amené les gens à une petite colline, située à côté du bateau, où se trouvaient les ruines d'un ancien petit fort, avec deux bastions en pierre toujours intacts. [Le fort] était fait du mieux qu'il pouvait être et il pourrait empêcher les bateaux étrangers d'approcher si y était placée une solide artillerie. Nous avons trouvé ce fort dans un total abandon et il y poussait à l'état sauvage de la bonne canne à sucre que nous avons mangée. La plupart était de l'épaisseur d'un bras, la nature nous montrait de fait que l'on devait planter ici la précieuse canne à sucre. [124] Ce fort ruiné semble avoir été construit à l'époque par les Français. Il est situé sur une belle colline, d'une taille moyenne, [à côté de] laquelle se trouve une vallée magnifique pour cultiver le colorant, le coton, les haricots, et le tabac. À deux milles de cet endroit, nous avons rencontré sept ou huit Zélandais ainsi que des Anglais qui cultivaient du tabac, installés par Jan de Moor de la Zélande. Ils étaient ici depuis huit mois.¹⁰ »

par exemple l'œuvre de Giovanni Pizzorusso, *Roma nei Caraibi. L'organizzazione delle missioni cattoliche nelle Antille e in Guyana (1635-1675)*. Collection de l'École française de Rome 207. Rome : École française de Rome, 1995, notamment chapitre 2, ou encore Guillaume de Vaumas, *L'éveil missionnaire de la France au XVIII^e siècle*. Bibliothèque de l'Histoire de l'Eglise. Paris : Bloud & Gay, 1959.

9. NL-HaNA_1.05.01.01_42_f. 18 et 40. Voir aussi P. M. Netscher, *Geschiedenis van de Koloniën Essequibo, Demerary en Berbice, van de vestiging der Nederlanders aldaar tot op onze tijd*, Den Haag: Martinus Nijhoff, 1888, p. 53–57.

10. David Pietersz de Vries, *Korte Historiël ende Journaels Aenteykeninge van verscheyden Voyagien in de Vier Deeles des Werelds-ronde, als Europa, Africa, Asia, ende Amerika gedaen [...]*. Brekegeest : Symon Cornelisz, 1655, p. 123-124 et 130-131. Traduction tirée de M. M. van den Bel & E. Gassies, *Le passage de David Pietersz de Vries sur la côte des Guyanes en 1634. Avec une brève introduction à ce récit de la présence néerlandaise en Guyane française entre 1598-1677, La Guyane au temps de l'esclavage. Discours, Pratiques et Représentations, Actes du colloque 16 au 18 novembre 2010 à Cayenne*, J.-P. Bacot, J. Zonzon (éds.). Matoury : Ibis Rouge Éditions, 2011, p. 81-82. Comment De Vries a pu deviner l'origine de cette construction demeure inexpliqué dans sa publication de 1655. Après la mort du sieur de Chantail en 1630, il semble que cette colonie s'écarte et que certains colons s'installent à Cayenne et y construisent un fort à l'embouchure de la rivière de Cayenne, V. P. Malouet, *Collection de mémoires de Correspondances officielles sur l'administration des colonies, et notamment sur la Guiane française et hollandaise*. Paris : Baudouin, 1802, tome I, p. 122. Concernant le personnage de David Pietersz de Vries, il est notable que les sources françaises mentionnent l'arrivée du Hollandais « David Pitre » en 1632 sur la Sinnamary (BnF, Clairambault Ms 1016, f. 676), qui voudrait acheter la colonie à Chambaut, le successeur de Chantail [mort en 1630], pour « un millier de pistoles ». Chambaut refuse l'offre, son lieutenant Césard Guillaume va chercher du renfort à Dieppe et revient avec 60 hommes sous le commandement du capitaine Bontemps, voir C. de la Roncière, *Histoire de la marine française. En quête d'un empire colonial, Richelieu*. Paris : Plon, 1910, tome IV, p. 668 ou encore J. Petitjean Roget, *Saint-Christophe, première des Isles françaises d'Amérique*, *Bulletin de la Société d'Histoire de la Martinique* 24, 1981, p. 9.

LE FORT CÉPÉROU

Les origines du fort Cépérou demeurent encore floues mais il nous semble évident que la petite colline a été utilisée par les différents colons pour y (re) construire une première fortification, soit une maison palissadée. Des recherches archéologiques seront nécessaires pour confirmer cette présence au premier quart du XVII^e siècle. Cependant, la reconstruction du fort et le bourg de Cayenne à la fin du XVII^e siècle selon la trame de Vauban a pu effacer la plupart de ses traces.

Les premiers Capucins arrivent en Guyane suite à la fondation de la « Compagnie des Îles de l'Amérique » par Louis XIII et le Cardinal Richelieu en vertu du deuxième article qui stipulait qu'il fallait « instruire les sauvages ». ¹¹ Cependant, deux ans plus tard, cette mission à Cayenne révèle que « l'occupation est pénible, peu fructueuse... les Indiens naturels ne se convertissent point ». ¹² Néanmoins, en 1643, l'année supposée de la fondation de la ville de Cayenne, Charles Poncet de Brétigny s'installe à Cayenne avec son capitaine Huet de Navarre pour la Compagnie de Rouen. Il mouille devant la colline « *Seperoux où les Flamans s'estoient autrefois habitez* » et monte son camp au pied de cette colline. ¹³ Le caractère désagréable de Poncet de Brétigny mène cette colonie vers sa fin en quelques années, tout comme sa mort survenue lors de son départ de l'île en 1644. ¹⁴ Après le départ de Brétigny, les colons français érigent une fortification autour le camp qu'ils appellent « *Fort de Seperoux* » ainsi qu'une palissade pour se protéger des attaques des Amérindiens. Une partie des colons part avec les frères capucins vers Kourou où ils s'installent et le reste embarque sur le navire du capitaine Mirbaut qui les amènera à Saint-Christophe. ¹⁵ Le Sieur Noailly, qui avait participé à cette tentative d'installation avec Poncet de Brétigny, s'établit sur la rivière Suriname, avec quelques colons de Chambaut qu'il avait rencontrés sur le Maroni.

Cette colonie française au fort Seperoux ne dure pas car une fois le capitaine Mirbaut de retour en 1647 avec du ravitaillement, plus des Capucins et le Sieur de la Forest (le nouveau commandeur), il trouve la colonie détruite par les Amérindiens. Cette nouvelle implantation fait échec également. ¹⁶ En 1647, une deuxième expédition pour récupérer le fort est menée par le Sieur d'Ormeilles en 1647 mais sa flotte l'abandonne et va mouiller devant la rivière Berbice où les hommes débarquent. Puis le capitaine du vaisseau s'en va aux Antilles et laisse sur place d'Ormeilles dont nous n'aurons plus de nouvelles. ¹⁷

11. Ibid, t. I, p. 47-48. En effet, l'année de 1635 est mentionnée aussi sur la carte du Sieur d'Anville (1729), « rectifiée et augmentée dans le détail sur les Memoires de M^r. Milhau Chevalier del'Ordre de S^t Michel », pour les Français qui s'installent pour la première fois à Cayenne. Pour la carte, voir J.-B. Labat, *Voyage du Chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines, et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*. Paris : Chez Saugrain, 1722, tome III, p. 1.

12. De Vaumas 1959, p. 227 et note 4.

13. Boyer, P., Sieur du Petit-Puy, *Véritable relation de tout ce qui s'est passé au voyage que monsieur de Brétigny fit à l'Amérique occidentale* [...]. Paris : Chez Pierre Rocolet, 1654, chapitre VII et p. 199.

14. Ibid, chapitre XII.

15. Ibidem. D'ailleurs, le Sieur Noailly, qui avait participé à cette tentative d'installation avec Poncet de Brétigny, s'établit sur la rivière Suriname, avec quelques colons de Chambaut qu'il avait rencontrés sur le Maroni (Ibid, p. 114).

16. H. Ternaux-Compans, *Note historique sur la Guyane française*. Paris : Chez Firmin Didot Frères, 1843, p. 46.

17. Boyer 1654, p. 434.

Les échecs consécutives sur l'Île de Cayenne semblent plutôt le résultat d'une maltraitance contre les Amérindiens par les Français ainsi que des expéditions généralement mal organisées pour s'installer durablement. Les tentatives françaises s'avèrent surdimensionnées en comparaison aux simples facteurs anglais et néerlandais qui vivent parmi ou à la proximité des Amérindiens. Les installations autonomes des Français livrent peu de perspectives pour les Amérindiens en termes d'économie et représente plutôt une perte définitive d'une partie de leur territoire. La présence des Capucins (prosélytisme) souligne l'aspect permanent des installations françaises ce qui engendre alors une résistance de la part des Amérindiens qui veulent bien collaborer avec les Européens sur leur territoire pour des raisons économiques mais tout en restant maîtres de leur île.

La même erreur est répétée en 1652 lors de l'arrivée de deux grandes expéditions françaises sur l'Île de Cayenne. La première concerne la Compagnie de Rouen, sous le commandement d'Huet de Navarre, ancien capitaine de Poncet. Ce sera un échec cuisant.¹⁸ Les rescapés de cette expédition seront récupérés en septembre de la même année par l'expédition du Sieur de Royville et Du Plessis de la Compagnie de Paris.¹⁹ Les Sieurs ou « Petits Rois » de cette dernière expédition commencèrent à construire leur camp dans le vallon d'*Aremire* (l'actuelle Anse de Rémire) et se partagèrent les terrains dans les environs du Mont Mahury, mesurant 200 pas le long de la côte.²⁰ Chaque propriétaire de terrain s'y construisa une maison palissadée.²¹ Ceci semblait nécessaire car les Français furent rapidement chassés par les Amérindiens. Ils quittèrent la colonie en décembre 1653 vers les Antilles en passant par le Suriname et la Barbade.²²

En conclusion, il semble que les Amérindiens préférèrent des liens individuels comme le suppose la présence de certains personnages ou truchements comme Le Vendangeur et Jan Claes Langedijck qui se présentent comme des vrais collaborateurs ayant des bonnes relations avec les Amérindiens afin d'assurer leur vie et leur présence sur l'Île.²³ Concernant Langedijck, il se présente comme un marchand qui baroude dans les Amériques ayant acquis de l'expérience commerciale à *Nieuw-Nederland* (actuellement New York) et aux Petites Antilles, notamment à la Barbade où il possède un facteur.²⁴ À partir de cette île, chroniquement en manque de victuailles et de matière première, Langedijck voyage deux fois à Cayenne

18. J.-F. Artur [c. 1777], *Histoire des colonies française de la Guianne*, édité par Marie Polderman. Matoury : Ibis Rouge Éditions, 2002, p. 141-142.

19. J. Laon, Sieur d'Aigremont, *Relation du Voyage des Francois Fait au Cap de Nord en Amerique, par les soins de la Compagnie établie à Paris, & sous la conduite de Monsieur de Royville leur General [...]*. Paris : Chez Edme Pepingue, 1654, p. 68-69.

20. Artur 2002, p. 156-157 ; A. Biet, *Voyage de la France Equinoxiale en l'Isle de Cayenne, entrepris par les françois en l'année MDCLII*. Paris : François Clolvier, 1664, p. 89, 93-94.

21. Artur 2002, p. 172.

22. Une autre tentative pour Cayenne est prévue en 1656 par la *Compagnie de la Terre Ferme de l'Amérique méridionale* menée par Pierre de la Vigne et Sieur de la Poterie mais pour certaines raisons la flotte arriva en Martinique et s'installa finalement dans l'embouchure de l'Orénoque, voir Ph. P. Boucher, *Shadows in the Past : France and Guyana, 1655-1657*, *Proceedings of the French Colonial Historical Society* 6, 1982, p. 13-27. Voir aussi note 11.

23. Pour Le Vendangeur, voir Artur 2002, p. 172-173 et Biet 1664, p. 93-94.

24. L'île de la Barbade est dirigée par Lord Willoughby de Parham qui fonde également une colonie sur la rivière Suriname sous le commandement de Anthony Rowse, suivi par William Byam en 1654 (Harlow 1925, p. 143 ; J. A. Williamson, 1923, *English colonies in Guiana and on the Amazon, 1604-1668*. Oxford : Clarendon Press, 1923, p. 150-184 ; Biet 1664, p. 261.

pour y faire du commerce en juillet 1651 et février 1652.²⁵ Malgré ses tentatives, l'île de Cayenne reste toujours un rendez-vous « libre » pour les Européens car juste avant que les colons de la Compagnie de Paris quittent l'île de Cayenne, ils voient arriver un navire hollandais le 11 décembre 1653 et, quelques jours plus tard, un navire Anglais dans la rade de Cayenne.²⁶

LANGEDIJCK

Suite à ses expériences à Cayenne, Langedijck reçoit en 1655 le patronage de la WIC pour la colonie de Cayenne et prend la voile pour Cayenne en 1656 dans le navire *Witte Fortuin* avec son Maître Pieter Visscher Sijbrandtsz d'Enkhuizen²⁷. Une déclaration tardive de 1664 note que Langedijck n'emportait que 30 à 40 colons pour établir sa colonie, dont aucun militaire. Apparemment, comme nous l'avons évoqué, il n'en avait pas besoin car Langedijck avait établi de bonnes relations avec les Amérindiens de Cayenne. Cette déclaration note aussi que les Amérindiens de Cayenne étaient les ennemis des Français parce que ces derniers vendaient des Amérindiens de Cayenne aux Antilles en tant qu'esclaves.²⁸

Cependant, l'installation de la colonie de Langedijck au pied du vieux fort se déroule avec quelques malentendus entre le maître du navire et Langedijck. En 1657, le frère de ce dernier accuse Visscher de ne pas avoir respecté le contrat car il a dû rester à Cayenne.²⁹ Pour sa défense, le Maître enregistre plusieurs déclarations de ses marins en disant :

[...] que le pilote mentionné Pieter Sijbrantsz [Visscher] avait fait son ultime devoir pour < biffé : tout > intérêt commun. En arrivant à Cayenne il a passé trois semaines à charger son navire avec du bois qu'il avait échangé, malgré le fait qu'il s'agisse d'un pays sauvage avec peu d'établissements. Arrivé dans la rivière de Cayenne et une fois que le pilote [Visscher] a eu mis le pied à terre avec son bateau [chaloupe] alors les Indiens sont venus à bord car ils le connaissaient bien. Ils se sont mis d'accord, grâce aux connaissances du pilote, pour que notre peuple puisse vivre sur l'île de Cayenne et que les Indiens < pour le marchand et son équipe > construisent une maison et coupent les arbres et défrichent le tout afin que notre peuple puisse semer ensuite < cette terre et planter >. Après huit ou neuf jours de travail, les Indiens sont venus à bord afin d'être payés pour leur travaux, de sorte que le pilote a payé pour la dite maison et les défrichements un grand nombre d'Indiens, à chacun deux couteaux, à savoir un grand et un petit, et aux garçons un couteau, et aux dignitaires un sabre ou une hache. En plus, il a aussi déclaré, une fois le bateau chargé, que le dit marchand Langedijck voulait garder une partie des dites ferrailles [haches et couteaux] du pilote ce qui a provoqué un malentendu [bagarre].³⁰

25. Voir aussi L. A. H. C. Hulsman, M. M. van den Bel & N. Cazelles, « Cayenne Holandaise » Jan Claes Langedijck et Quirijn Spranger (1654–1664), *Karapa* 4, 2015, p. 27-38.

26. Biet 1664, p. 254.

27. L'intérêt de la WIC pour l'île de Cayenne et l'entreprise de Langedijck s'explique principalement par le fait que la WIC a dû rendre leur colonie au Brésil aux Portugais.

28. NL-HaNA_1.01.02_5767_6 ; 1.01.02_5767_16640221.

29. NL-AsdSAA_5075_2548_265-66_16570502 ; 2548_275_16570508 ; 2548_277_16570509.

30. NL-HnWFA_ON_1055_211-212v_16570512. Traduction par les auteurs.

En 1658, Langedijck retourne à Amsterdam et arme en mars 1659 un autre navire pour Cayenne avec le commerçant Jean Vignon pour transporter 40 colons dans le navire *Vergulde Vos* du Maître Hendrick Andriesz Backer.³¹ Mais le 2 avril 1659, Langedijck signe le transfert de son patronage de l'île de Cayenne à la Chambre d'Amsterdam de la WIC qui prendra en charge le coût de l'expédition signée avec Vignon.³² Ensuite, Langedijck signe un deuxième document de même teneur mais en stipulant qu'il y aura une énumération des titres obtenus par Langedijck.³³ C'est ce deuxième acte qui reconnaît les droits de la propriété privée de Langedijck ainsi que ceux des colons qui ont construit des maisons au pied du vieux fort français Cépérou, rebaptisé Nassou, représentant l'embryon du bourg de Cayenne. Ces bâtiments sont alors transférés à la WIC.³⁴

La raison pour laquelle Langedijck cède son patronage à la WIC reste à débattre mais il semble qu'il rencontrait des problèmes pour trouver des investisseurs et des colons.³⁵ Dans tous les cas, Langedijck continuait son projet à Cayenne mais au service des Directeurs de la WIC d'Amsterdam et il devait superviser les contrats entre les colons et la WIC sur place. On peut ajouter aussi qu'il n'y avait pas de documents cadastraux pour faire la démarcation des terres non plus qu'un service notarial pour établir un registre des propriétaires. En fait, c'était le rôle de Langedijck de rendre ce genre de services à la WIC en échange de quoi Langedijck avait obtenu le droit de sa propriété sur l'île de Cayenne.

LANGEDIJCK FACE À GERBIER ET NASSY

En janvier 1660, il y a deux nouveaux patrons qui arrivent en Guyane. Il s'agit de Balthasar Gerbier et David Nassy qui avaient obtenu la patente de la WIC d'Amsterdam pour y fonder une colonie. Le premier voulait fonder une colonie minière à la Montagne Commaribo sur l'Oyapock en collaboration avec une compagnie d'Amsterdam appelée la *Nieuwe Guiaansche Colonie* (NGC). Cependant, l'équipage voulait plutôt fonder une colonie agricole sur l'Approuague, ce qui engendra rapidement une division entre les membres du voyage.³⁶

Le maître du navire *Eendracht*, étant arrivé en février 1660 sur place, nous raconte que Gerbier était prisonnier dans son camp sur l'Approuague.³⁷ Gerbier réussit à s'enfuir avec sa famille et se réfugia dans le bourg de Cayenne au pied du fort Cépérou dans la maison de Langedijck. Ce dernier partit ensuite à l'Approuague afin d'essayer de résoudre

31. NL-AsdSAA_5075 : 2206_510_16590331. On note également que Jean Vignon et son frère, Daniel, font aussi du commerce à l'île de Saint-Christophe.

32. NL-AsdSAA_5075_1309_22-23_16590402.

33. NL-HaNA_1.01.02_5767.

34. NL-AsdSAA_5075_1309_24-25_16590402.

35. G. J. van Grol, *De grondpolitiek in het West-Indische domein der Generaliteit*. 's Gravenhage, 1942, p. 90-91. Voir aussi NL-HaNA_1.01.02_5767_2-3 ; NL-AsdSAA_5075_2889_352_16600511.

36. M. M. van den Bel & L. A. H. C. Hulsman, Une colonie néerlandaise sur l'Approuague au début de la deuxième moitié du XVII^e siècle, *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe* 164, 2013, p. 1-16.

37. NL-AsdSAA_5075_1714_131_16600217.

les problèmes, mais entre temps, Otto Keye, Stephanus Rhenanus et plusieurs d'autres personnes subversives de l'équipage allèrent à Cayenne. Ils attaquèrent la maison dans laquelle Gerbier se réfugiait avec force d'armes durant l'absence de Langedijck et tuèrent l'une de ses filles.³⁸

À son retour, Langedijck appréhenda Keye *cum suis* et les envoya tout de suite aux Pays-Bas. Finalement, Gerbier retourna en août 1660 aux Pays-Bas où il renonça à ses droits sur la colonie de l'Approuague à la NGC.³⁹ Un pamphlet publié par Gerbier lui-même ayant pour but de dénoncer Keye c. s. contient une gravure de la maison de Langedijck et représente vraisemblablement la première image du bourg de Cayenne (figure 4).⁴⁰

Le second patron, David Nassy, accompagné par des Juifs portugais et des Hollandais, voulait fonder une colonie sucrière sur l'Île de Cayenne, ce qui provoqua une confrontation avec Langedijck qui refusait aux Juifs l'accès à l'Île de Cayenne. Nassy c. s. demandaient alors aux marins du voyage de déposer leurs témoignages chez le notaire à Amsterdam. Ainsi, le 10 mai 1660, Cornelis Fransen, maître du navire *Abrahams Offerande* avec lequel Nassy c. s. était arrivé, déclarait à son retour à Amsterdam que Langedijck avait effectivement refusé la permission aux passagers de débarquer sur Cayenne, ce qu'il a fait quand même finalement. Fransen déclara également que les membres de l'expédition de Gerbier avaient endommagé les champs de canne à sucre sur Cayenne alors que Langedijck avait, quant à lui, tenu les Juifs pour responsables. Langedijck fit passer alors un règlement stipulant que personne ne pouvait partir de l'Île avant qu'un nouvel ordre soit émis de la part des directeurs de la WIC sous peine d'une amende de 2 000 florins ; Langedijck fit même décharger la cargaison d'un navire juif destiné aux Pays-Bas.⁴¹

Les témoignages de Francisco van Dalen du 4 mai 1660 sont plus précis concernant cette confrontation.⁴² Il déclara que Langedijck avait demandé 2 000 florins à Gerbier pour les dégâts de la canne à sucre causés par les colons et qu'il y avait beaucoup de Hollandais, des Juifs portugais ainsi que quelques actionnaires sur place. Ensuite, les colons de Nassy lui ont montré le contrat de la WIC leur attribuant les terres d'une colonie sur l'Île. Toutefois, Langedijck refusait de donner de la terre sur l'Île de Cayenne car, selon lui, c'était contre les intérêts de ses colons particuliers et les colons de Nassy durent se replier sur la terre ferme, mais ils trouvèrent son terroir mauvais. Van Dalen observait également l'état de la colonie de Cayenne :

Ensuite le témoin déclare que l'île mesure six miles [en circonférence] et que le Commandeur, lors de l'arrivée des requérants et participants, n'avait pas plus de 30 à 35 personnes sur place dont la plupart étaient des garçons parmi lesquels il y avait 12 travailleurs et qu'ils n'avaient pas planté quelque chose de conséquent, sauf aux alentours du fort, qu'un quart [de mille] de terre ce qui ne leur suffisait qu'à peine en vivres. Et

38. NL-AsdSAA_5075_3068_43-73_16600903_Interrogation sur l'attentat au Gerbier.

39. NL-AsdSAA_5075_2990_289_16600823 ; 1714_223_16600826.

40. NL-KB_pamphlet_08349 intitulé *Sommier verhaal van sekere Amerikaensche voyagie gedaen door den Ridder Bathazar Gerbier Baron Douvily* (1660).

41. NL-AsdSAA_5075_2889_344-345_16600510. Voir aussi J. Zwarts, Eene episode uit de Joodse kolonisatie van Guyana, *West Indische Gids* IX, 1927-8, p. 521 et p. 122 pour NL-AsdSAA_5075_1761_475_16600622.

42. NL-AsdSAA_5075_2889_352-354_16600511 (Annexe 1). Voir aussi Zwarts 1927-8, p. 522-523.



Fig. 4 : Gravure de l'attaque sur la maison du commandeur Langedijck, probablement dessinée par Gerbier lui-même. (A) « La maison du Commandeur Langendijck » ; (B) « Otto pénètre dans la maison » ; (C) « Débora Gerbier qui jette Adolphus Rhenanus par terre, et s'empare d'une rapière ». Débora est probablement la femme de Gerbier. Si la gravure est basée sur la réalité, comme le suggère la description des biens spoliés par Spranger en 1664 et le fait que Gerbier était graveur de profession, il s'agit de la première image réelle du bourg de Cayenne (B. Gerbier, *Sommier verhael, van sekere Amerikaensche voyage, gedaen door den Ridder Balthasar Gerbier, Baron Douvily* [...], 1660, p. 5). Avec nos remerciements à la Bibliothèque universitaire de Leiden.

le témoin a entendu plusieurs fois dire de la part des gens du Commandeur qu'ils lui avaient demandé ainsi que protesté contre lui qu'il devait laisser les Portugais sur l'Île et leur attribuer de la terre, ce qu'il ne fit pas, contre l'avis des Seigneurs Directeurs de la Compagnie.⁴³

43. NL-AsdSAA_5075_2889_353_16600511.

En juillet 1660 arrive le navire *St Mattheus* et il est fort probable qu'il apportait des nouveaux ordres de la part des directeurs de la WIC suite aux plaintes des Juifs. Il semble évident que Langedijck a été forcé par la WIC de donner de la terre aux colons de Nassy⁴⁴ dans les environs de *Remire* en 1660 car l'habitation des Juifs a été fondée dans l'actuelle Anse de Rémire où les Seigneurs de la Compagnie de Paris avaient commencé à construire leur camp en 1652.⁴⁵

Une brève description de l'Île de Cayenne est donnée par le frère d'un certain « Desbordes Martin » lors du passage du Capitaine Languillet au début des années 1660. Il s'agit aussi de l'une des rares sources françaises qui mentionne la présence de Langedijck :

« Le Capitaine Languillet m'a assuré qu'en l'année 1660 et 61 il estoit a l'isle de Cahienne pour les holandois, qu'il ny avoit qu'environ 30 à 40 tant hommes que femmes, qu'en la mesme année Messieurs de la petit compagnie des Indes qui tenoient cy devant le Bresil envoyerent de Guinée aud[it] lieu de Cahienne [en]viron 120 esclaves tant hommes que femmes pour travailler a cultiver la terre. Les mesmes holandois avoient en oultre departy en quartier de l'isle nommé Hermiere a 15 a 20 familles de juifs qui y cultivent aussy la terre. Le fort que les françois y ont faict bastir est apres gardé par le Cap^{ne}. Languedek holandois qui luy a donné le nom du fort de Nassau. Ils y ont planté grande quantité de Canes a sucre, et desfriché la terre pour faire du petun qui sur passe en bonté celui de Marignan, cest a dire le meilleur petun du Bresil. Les Raucou y vient naturellement aux arbres aussy bien que le Coton. On y plante Manioc ou Cassave qui tient lieu de pain aux hommes auxquels il n'est besoin de porter des vivres de France, pouvoir qui les cultivent la terre, Il s'y peut faire de tres bon indigo.⁴⁶ »

En 1663, Langedijck quitte l'Île de Cayenne dans le navire *Vos* avec lequel arrivait son remplaçant Quirijn Spranger à la demande de la WIC.⁴⁷ On peut imaginer que les directeurs de la WIC n'ont pas apprécié le comportement de Langedijck envers les Juifs. Langedijck retourne alors contre sa volonté à Amsterdam ayant tout perdu sur Cayenne, malgré ses réclamations suite à la vente de ses biens à Cayenne par Spranger (cf. *infra*). Ainsi le personnage de Jan Claes Langedijck s'évaporerait de l'histoire hollandaise à Cayenne.

L'ARRIVÉE DES FRANÇAIS ET LA VENTE DE CAYENNE PAR SPRANGER

La littérature française concernant la colonie néerlandaise de Cayenne n'évoque guère le personnage de Langedijck mais elle considère plutôt Quirijn ou, francisé, Guérin Spranger comme son fondateur. Les actes de la réunion générale des directeurs de la Chambre d'Amsterdam sont

44. NL-AsdSAA_5075_2770_1040_16640915.

45. Selon l'abbé Antoine Biet (1664, p. 84), le mot *remire* est d'origine amérindien : « Il [M. du Plessis] alla à la pointe de l'Isle qui s'appelle Mahury, il la trouva propre pour y bastir un petit Fort, & qu'il estoit à propos de faire la principale habitation, au lieu appelé *Remire* par les Sauvages. »

46. FR-ANOM_COL_C14_1_188 (Annexe 2). Transcrit également partiellement par William Jennings, Les premières générations d'une société créole : Cayenne 1660-1700, *Amerindia* 26-27, 2001-2002, p. 251-252.

47. NL-AsdSAA_5075_2771_nn_16641127.

absents des archives et donc il n'y a pas d'information sur les délibérations ayant permis de remplacer Langedijck par Spranger. Ce dernier avait l'avantage d'avoir déjà servi la WIC au Brésil et il semble qu'il ait eu une bonne relation avec les Juifs, notamment avec Abraham Cohen et, à travers lui, avec David Nassy.

Le gouvernement de Spranger s'arrête en mai 1664 quand Antoine Lefebvre, Seigneur de la Barre, et Alexandre Prouville de Tracy prennent l'Île de Cayenne. Il faudra noter ici que la prise de Cayenne se déroule durant une situation belliqueuse en Europe où la France et la République néerlandaise voulaient s'allier lors de la deuxième guerre anglo-néerlandaise qui débute en 1665 et au cours de laquelle Lefebvre de la Barre allait luter côte à côte avec la marine néerlandaise dans la mer des Caraïbes contre les Anglais. Dans ce contexte, la prise de Cayenne par les Français fait l'objet d'un accord avec les Hollandais qui sera signé le 15 mai 1664. Il est constitué de plusieurs articles et conditions importants concernant les Hollandais et les Juifs présents sur l'Île.⁴⁸ Il faudra souligner que les Français étaient même prêts à accepter une présence hollandaise sous leur gouvernement ainsi que la religion des Juifs.

En fait, la colonie néerlandaise de l'Île de Cayenne et notamment celle des Juifs à Rémire représentait un butin important pour les Français et montre clairement l'intérêt économique ou même la réussite de cette première colonie sucrière de la Guyane.⁴⁹ Pour illustrer cette situation, on peut signaler la brève description de la colonie néerlandaise faite par Jacques-François Artur qui, quant à lui, avait bien fait la distinction entre les deux colonies néerlandaises, comme l'avait fait Desbordes auparavant :

« On comptait avec les Holandois qui occupèrent Cayenne environ soixante Juifs qui avaient à eux quatre-vingt esclaves nègres. Ils formèrent un bourg à l'embouchure du ruisseau de Rémire, à l'endroit où l'on a depuis bâti l'église paroissiale du quartier ; en l'on voit encore à peu de distance sur l'autre bord du ruisseau, sur une roche au bord de l'anse, les restes d'une batterie de deux ou trois pièces qui continue toujours de s'appeler le fort des Juifs. Ils firent leurs plantations dans le vallon et le long de la coste jusqu'à Mahury. Ils s'attachèrent principalement à la culture des cannes à sucre et ils construisirent en commun dans le fond du vallon sur le ruisseau un moulin à eau pour leur usage.

48. Artur 2002, p. 199-200. Voir aussi le *Traité fait entre les nations hollandaise, indiens et juifs habitants de Cayenne. Articles et conditions selon lesquelles les sieurs directeurs, Qurién Estranger et conseillers résidans en l'Isle de Cayenne déclarent à son Excellence Alexandre Prouville de Tracy et à messieurs de La Barre, l'Isle de Cayenne avec les terres circonvoisines, le tout accordé et soubscript par les deux partyes* (FR-ANOM_COL_C14_1_69 ; Annexe 3) ou encore l'*Acte de la prise de possession de Cayenne par A. de la Barre* de 16 mai 1664 (idem, f. 90). Voir aussi Hulsman et al. 2015. Un des articles stipule notamment que les Juifs ont le droit d'exercer leur religion dans une synagogue et qu'ils peuvent instruire leurs enfants à l'école. Cette permission évoque la question s'il y avait une synagogue dans l'Anse de Rémire. On peut remarquer ici que la carte de M. Louis-Charles Buache de 1762 (FR-BNF_GE_C_3089), montre aussi un « Fort des Flamands ruiné » dans l'Anse de Rémire. Cependant, la côte de l'Anse de Rémire est soumise aux fortes houles et on estime qu'une grande partie du village juif a disparu dans la mer.

49. L'arrivée des Hollandais de Brésil en Guadeloupe a initié les Français à la production du sucre, voir par exemple G. Lafleur. *Saint-Claude : Histoire d'une commune de Guadeloupe*. Paris : Karthala, 1993. La prise de Cayenne présentait alors un vrai trésor économique pour la nouvelle colonie française.

Les Holandois s'établirent dans le voisinage du fort où ils eurent bientôt à peu de distance, au lieu appelé maintenant le Jambon à deux portées de fusil du fort, une autre sucrerie avec un moulin à bœufs. C'est là que le nommé Vermejo, juif, fabriqua le premier sucre qu'on ait fait à Cayenne, soit qu'il fut propriétaire de cette sucrerie, ou plutôt qu'il en eut seulement la direction. Les Holandois formèrent d'autres habitations dans le quartier de Matoury, Spranger, entre autres, y avait la sienne. Déjà même, ils commençaient à s'étendre et à faire d'autres établissements dans la rivière d'Approuague où ils avaient une centaine d'hommes avec un fort commencé quand ils furent chassés par messieurs de Tracy et de La Barre. »⁵⁰

Après le départ des Hollandais du fort « il resta au fort et dans le bourg de Cayenne, composée alors d'environ deux cents cases, trois cent cinquante François avec cinquante nègres achetés des Holandois qui s'étaient retirés ». ⁵¹ Il nous semble que cette image du bourg se retrouve *grosso modo* dans l'encart de l'Île de Cayenne sur la « Carte Nouvelle de la France Equinoctiale », dressée par le géographe Mel en 1665⁵² et reproduite par De La Barre dans son livre⁵³, qui reflète parfaitement le bourg de Cayenne construit par Langedijk (et puis Spranger) lors de la prise des Français (figure 5).

Après la prise de Cayenne, le fort Nassau est rebaptisé Saint-Louis et les dits « biens » de Spranger sont rachetés par De La Barre, laissant ainsi Langedijk grand perdant de son entreprise à Cayenne. Les sources néerlandaises sont les plus informatives concernant l'affaire Langedijk *versus* Spranger et consistent en plusieurs réclamations faites par Langedijk. Ce dernier fait appel à trois témoins qui déclarent que Spranger s'était s'approprié du terrain et des esclaves lui appartenant. Par exemple, la déclaration d'un certain « Bastiaen Miljou de Paris », l'interprète lors des négociations entre Spranger et De La Barre, montre qu'il est arrivé à Cayenne en juin 1663 à bord du *Vos* du maître Jacob Huijs (départ de Langedijk *sic*). Miljou note que Spranger s'appropriait : (a) une maison double construite au pied du fort, (b) quelques habitations dans les environs du même fort, (c) une habitation à *Matterij* [Matoury ou Macouria?] située dans les savanes à l'embouchure de la crique marquée par la *Groene klip* ou la Roche verte⁵⁴, et (d) tous les outils, soit les biens des habitations. Il ajoute en plus que Spranger employait les esclaves africains pour lui-même jusqu'à l'arrivée des Français en 1664 et la reddition

50. Artur 2002, p. 194-195.

51. Ibid, p. 204.

52. FR-BNF_GE_C_5175_Carte Nouvelle de la France Equinoctiale Faite et présentée à Sa Majesté / Par le Sieur le Febvre de la Barre son Lieutenant General en ces Pays au mois de Septembre 1665. Dressée sur les memoires du dit Sieur de la Barre / Par le Sr Mel, Geographe.

53. A. Lefebvre, Sieur de la Barre, *Description de la France equinoctiale, cy-devant appelée Guyanne, et par les Espagnols, el Dorado. Nouvellement remise sous l'obeissance du Roy, par le sieur Le Febvre de La Barre, son lieutenant general dans ce pais [...]*. Paris : Chez Jean Ribou, 1666, p. 10 ; FR-BNF_GE C-5175.

54. On peut noter ici que la plupart des cartes du XVIII^e siècle montrent une « Roche verte » à l'ouest de l'actuelle Pointe de Macouria ou de Liberté et devant ou à l'est de la crique Macouria (e.g. Buache 1762). Ainsi l'encart de l'Île de Cayenne, dressé par le Sieur Mel, selon les mémoires du Sieur de la Barre en 1666, montre au nord de la Roche aux Huîtres un autre écueil avec une habitation qui, dans ce cas, pourrait représenter l'habitation concernée près de ladite Roche verte.



Fig. 5 : Détail de la carte de l'Île de Cayenne dressée par M. Mel en 1666 (A. Lefebvre, Sieur de la Barre, *Description de la France equinoctiale, cy-devant appelée Guyanne, et par les Espagnols, el Dorado. Nouvellement remise sous l'obeissance du Roy, par le sieur Le Febvre de La Barre, son lieutenant general dans ce païs [...]*. Paris : Chez Jean Ribou, 1666, p. 10).

du fort. Spranger vendit alors la maison double et les habitations avec 32 esclaves au général français De La Barre pour 14 000 florins.⁵⁵

Pour conclure, la prise de Cayenne en 1664 se déroula alors en accord, de façon paisible, et les Juifs eurent le droit de rester sur l'île. C'est seulement en août 1667, que les Anglais, sous le commandement de John Harman et son lieutenant Henry Willoughby, pillèrent la colonie française et embarquèrent les Juifs au Suriname.⁵⁶ Les sources anglaises

55. NL-AsdSAA_5075_2770_1040_16640915 ; 2771_334-345_16641127 (Annexe 4) ; 2771_468-469_16641210 Concernant la vente et l'inventaire de l'habitation à Matoury, voir FR-ANOM_COL_C14_1_81-82r (Annexe 5).

56. V. Harlow, *Colonising expeditions to the West-Indies and Guiana, 1623–1667*, Works issued by The Hakluyt Society, Second Series 56, London, 1925, p. 222-242 ; Artur 2002, p. 224-228. Au paravent en 1666, le gouverneur anglais du Surinam, William Byam, avait

indiquent la présence de 50 à 60 habitants juifs sur Cayenne⁵⁷ ; ce chiffre est conforté par le nombre proposé par Artur en 1664, c'est-à-dire plus ou moins 60 personnes dans la colonie juive.⁵⁸ Les Anglais décidèrent alors d'enlever les Juifs de Cayenne et de les emporter au Suriname où il y avait déjà une communauté juive dès 1661 quand Charles II leur avait donné l'autorisation de s'installer suite à la pétition de Caceres et Fraso.⁵⁹ Finalement, on peut noter encore l'arrivée d'un bateau à Paramaribo en juin 1668 avec quelques Juifs à son bord venant de Cayenne, selon le gouverneur néerlandais Crijnsen du Surinam.⁶⁰

DESCRIPTION DU BOURG

Le paysage de l'Île de Cayenne a bien évidemment changé, et de plus il est masqué par les constructions contemporaines. L'Île de Cayenne, constituée de plusieurs hauteurs favorables à l'installation permanente, est connectée par des barres littorales sableuses (pléistocènes) formant une grande zone de savanes. Au sud de cet ensemble se trouvent des savanes inondables drainées par des criques qui évacuent l'eau pluviale et qui laissent également entrer les marées, comme la crique Leblond, Cabassou et d'autres (figure 6).

Dans cet arrière-pays se trouvent plusieurs montagnes, comme le Mont Saint-Martin, le Mont Cabassou, le Mont du Tigre et le Grand-Matoury où, selon la carte du Sieur d'Aigremont, se trouvaient les villages des capitaines galibis (figure 7).

Cette carte montre également les premières installations françaises (église, magasin, logements) dans l'Anse de Rémire sur la rive gauche du

envoyé le capitaine anglais Peter Wroth vers la Guyane qui s'empare de la colonie néerlandaise sur « *Aprowaco* » et le capitaine William Cowell de la colonie française sur le « *Sinamarie* » (Harlow 1925:200, 203 ; British Guiana Boundary, *Arbitration with the United States of Venezuela, Appendix to the case on behalf of the Government of Her Britannic Majesty*, London : Foreign Office, 1898, Volume I, p. 170). Cependant, s'il s'agit de 1666 ou 1665 demeure peu évident pour l'instant car le fort français sur la Sinnamary est occupé qu'à partir de septembre 1665 par Antoine Noël de la Trompe d'Or selon les sources française (Lefebvre de la Barre 1666, p. 41-42 ; Artur 2002, p. 210-211 ; FR-ANOM_COL_C14_1.f. 99) et l'attaque anglaise se fait en août. Néanmoins, la même année de 1666, deux chaloupes anglaises venant de « la côte des lamantins » [Amapá] passent devant Cayenne et remarquent l'état épouvantable de la colonie française (Harlow 1925, p. 200-201).

57. Harlow 1925, p. 240-241.

58. Artur 2002, p. 194.

59. L. L. E. Rens, *Analysis of annals: relating to early Jewish settlement in Surinam*, *Vox Guyanae* 1 (1), 1954, p. 20.

60. NL-MiZA_2035.1_24_16680619. Il est notable que les Jésuites, installés depuis 1665 à Cayenne sous la houlette de Jean Grillet (cf. Artur 2002, p. 212-213), se rendant à Paramaribo et achètent le terrain du juif Abraham Drago à Rémire pour fonder leur habitation Loyola : « Sijne andere is met eenige particuliere Jooden geweest, die van Caiaan verdreven, haar alhier bevinden, ende niet wederom derrewaarts inclineeren, wiens Landt van de Jesuiten en andere te Caiaan gepossedeert, hij van haar voor een kleijnigheijt gekocht heeft, secreterende (als men vermoedt) d'ordre van sijn Kooninck, om hetselve absoluijtelijck te restituereen : waeruijt men soude moogen besluijten, dat de Jesuiten haer meesters sijn int bedriegen, ende equivoceeren. Den staat van Caiaan (hoe geerne de franssen het soecken te verbloemen) is swack ende impotent. De companie is alreede soo veel int verschot, dat se beginnen te verflauewen, en wilden wel om Caiaen dat se haar ses tonnen gouts, die se seggen dat het haar alreede gekost heeft, wederom hadden, daar weinig apparentie toe is » (NL-MiZA_2.1_2035.1_022).

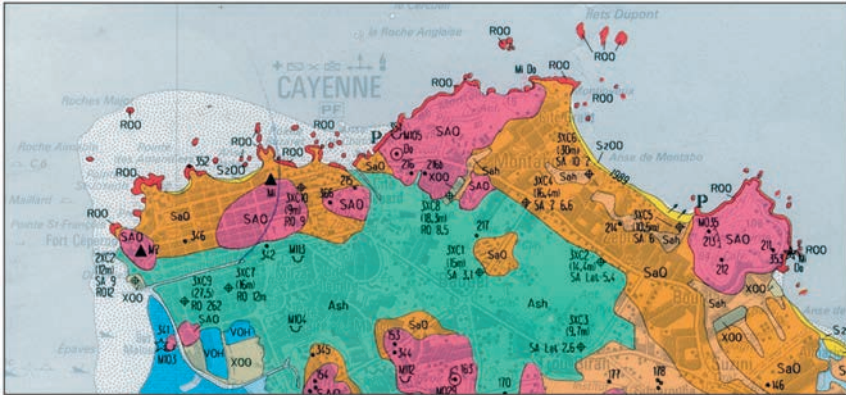


Fig. 6 : Détail de la carte géologique de l'Île de Cayenne (P. Cautru, *Lithologie des formations superficielles, feuille Cayenne N-O*. BRGM, Orléans)

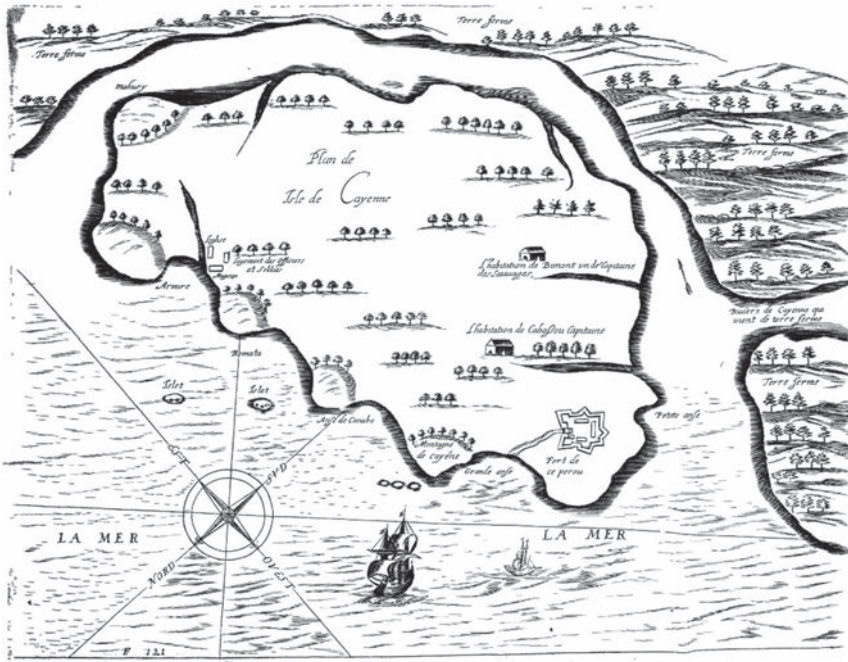


Fig. 7 : Carte de l'Île de Cayenne, c. 1652 (J. Laon, Sieur d'Aigremont, *Relation du Voyage des Francois Fait au Cap de Nord en Amerique, par les soins de la Compagnie establee à Paris, & sous la conduite de Monsieur de Royville leur General [...]*. Paris : Chez Edme Pepingue, 1654, p. 120)

ruisseau Rorota qui, par contre, se situent sur la carte de De La Barre sur la rive droite où elles comprennent aussi un moulin à eau. Cette dernière carte montre aussi d'autres installations au Dégrad des Cannes, au Larivot (ou Austerlitz ?), une habitation à Matoury à l'intérieur des terres ainsi que quelques maisons sur la terre ferme à l'embouchure de la crique « Concaribo » et, finalement, près d'un grand écueil, vraisemblablement les Roches vertes actuelles.

Comme nous l'avons déjà évoqué, le premier fort date probablement du début des années 1630, construit par des colons normands suite à l'abandon de leur colonie sur le Counamama et la Sinnamary. Désormais nous sommes fondés à penser que ces colons ont choisi un endroit où il y avait déjà (les ruines d') un fort ou maison forte. Nous ne disposons que de quelques descriptions rares exemples de ce type de fortifications, courantes à l'époque des rencontres, et nous pouvons mentionner ici les descriptions du fort irlando-néerlandais de Tauregue sur le Bas Amazone ou encore les forts français sur l'île de Saint-Christophe.⁶¹ Il s'agissait d'une place forte carrée et palissadée, avec des canaux et parapets et deux à trois baraquements à l'intérieur pour le commandant et les soldats. Les maisons des colons se trouvaient dans les environs du fort près de leurs champs.

Sur l'encart de De La Barre on aperçoit le fort en forme d'étoile sur une colline avec une batterie de plusieurs canons à son pied face à la mer au nord, une petite anse au sud qui représente le port, protégé par une batterie sur une pointe, et à l'est une rue rectiligne qui longe la colline. Elle débouche sur un carrefour qui mène vers l'ouest au port et vers l'est aux savanes ou prairies. Ces rues correspondent probablement à la rue actuelle Louis Blanc à partir de l'anse Saint-François (la Poudrière) qui mène à la Place Schœlcher et ensuite la rue du Vieux Port. Des rangées de maisons bordent les rues avec une grande maison avec cour au carrefour en « T ». Derrière les maisons on aperçoit des jardins et quelques bâtiments annexes (cuisines, ateliers) ainsi qu'un puits dans une petite savane à l'est du fort. Dans les prairies à l'est on remarque quelques maisons dispersées, peut-être l'ancienne habitation du Juif Vermelho « à deux porter de fusil du fort » avec son moulin à bœufs.⁶²

61. M. Wallenburg, A. Bright, L. A. H. C. Hulsman, M. M. van den Bel, *The Voyage of Gelein van Stapels to the Amazon River, the Guianas and the Caribbean, 1629–1630*, *The Journal of the Hakluyt Society*, 2015, p. 26-27 : http://www.hakluyt.com/journal_index.htm ; M. M. van den Bel, « Description des Caraïbes cannibales ou des Îles sauvages @ 1627 » *Un routier néerlandais des Petites Antilles collationné par Hessel Gerritsz*, *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* 171, 2015, p. 43-44. Une brève description d'une première fortification (fortuite) se trouve aussi dans la lettre du Sieur de la Vigne lors de son départ à la rivière Guarapiche dans l'embouchure occidentale de l'Orénoque en 1656 : « J'ay laissé un bon bastiment de trente pieds de long, & dix-huit de large, pallissadé de pieds de Palmistes bien flanqué, & dans lequel on se peut bien défendre ; quatre pieces de canon & deux pierriers, et & quatre-vingt Arquebuses ou mousquets, y comprises celles des volontaires, les lignes du Fort tracées, un bastion commencé, & plus de trois cens pieds de palmistes coupez et portez à la place », J.-B. du Tertre, *Histoire generale des Antilles, habitué es par les François, divisée en deux tomes, et enrichie de Cartes & de Figures*. Paris : Chez Thomas Jolly, 1667, tome I, p. 489.

62. Une portée égale 50 mètres à l'époque, donc 100 mètres maximale pour l'habitation du Juif Vermelho, soit la Place des Palmistes par exemple, voir G. Bongrain, *Histoire technique et tactique du projectile*. Chaumont : Éditions Crépin-Leblond, 2005, p. 110. Concernant Vermelho, Goupy des Marets (c. 1690) nous relate que « Celuy qui a commencé le premier à faire du sucre à Cayenne est un nommé Vermeille, un juif, quy avoit son habitation au Jambon proche le bourg sur l'ille de laditte Cayenne... » Goupy des Marets in G. Debien (éd),

La population du bourg sous le commandement de Langedijck est constituée principalement d'ouvriers, notamment des garçons, qui travaillent leurs jardins, leurs habitations, font la pêche et la chasse ou trafiquent avec les Amérindiens. Dans les plantations, comme l'atteste la vente de l'habitation de Spranger (Langedijck *sic*) à Matoury le 26 mai 1664, les habitants font pousser principalement des produits locaux pour leur survie :

« Une tres belle et tres bonne plantation sise à Matoury avec dix maisons edifiées avec quelques cannes de sucre prestes à mettre au moulin et quelques autres cannes qui ne sont plantées que depuis dix mois avec une grande partie de manoque preste à estre cueillir avec une autre partie qui n'est pas dans sa maturité avec aussy une tres grande et tres belle terre avec des inaines et pattates et deux mille arbres tant d'acassou avec un bananier et vaikouens.⁶³ »

Comme l'a dit Artur (cf. *supra*), il y avait une trentaine de familles juives sur Rémire mais seulement deux (grandes) habitations dans la colonie hollandaise (du Juif Vermelho et celle de Langedijck à Matoury) auxquelles on peut ajouter d'autres (petites) habitations au Degrad des Canes, au « Lari-vot » et aux « Roches vertes » (figure 8).

Le bourg comptait alors une maison à deux étages ainsi que deux rues avec les maisons des habitants et actionnaires et une batterie, comme le montre la gravure. Le nombre d'habitants reste difficile à estimer mais il y avait au moins 32 esclaves sur les habitations ainsi que des charpentiers, maçons, forgerons, un prédicateur et d'autres ouvriers, notamment des garçons, ce qui peut représenter une centaine de personnes environ.⁶⁴

Une garnison de soldats semble absente, ce qui a certainement facilité la prise de l'Île par les Français. Il semble également que les liens entre les Hollandais, notamment Spranger ainsi que des marchands à Amsterdam, avec les Français étaient déjà tissés, comme l'atteste la vente des propriétés. Ces bons rapports quelque peu surprenants doivent se comprendre à la lumière générale de la guerre anglo-néerlandaise qui était en train d'éclater et dans laquelle les Français choisirent le côté néerlandais. En plus, les liens économiques entre Hollandais et Français étaient déjà établis aux Petites Antilles depuis les installations françaises à Saint-Christophe et Guadeloupe et continuèrent clairement sur plusieurs niveaux, économiques, politiques et géographiques dans la deuxième partie du XVII^e siècle.

A la Guyane à la fin du XVII^e siècle. *Journal de Goupy des Marets (1675-1676 et 1687-1690)*, édité par G. Debieu, Histoire 8. Université de Dakar, Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines, Dakar, 1965, p. 97.

63. FR-ANOM_COL_C14_1_81-82r (Annexe 5) ; transcrit également mais partiellement par Yannick Le Roux, *L'Habitation guyanaise sous l'Ancien Régime, Etude de la culture matérielle*, Thèse de Doctorat de l'École des Hautes Etudes et Sciences Sociales, Paris, 1994, tome I, p. 78-79, note 2. Cependant, Le Roux réfère au folio 78 au lieu de 81. L'arbre fruitier de « vaikouens » demeure inconnu pour l'instant mais en Kali'na, le fruit *waikî* concerne les pois sucrés ou inga. W. Ahlbrinck, *Encyclopaedie der Karaïben. Behelzend Taal, Zeden en Gewoonten Dezer Indianen. Geïllustreerd door E. La Rose, Teekenaar bij den Opnemingsdienst te Paramaribo*. Verhandelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam, Afdeling Letterkunde, Nieuwe Reeks 27 (1). Amsterdam : Koninklijke Akademie van Wetenschappen, 1931, p. 491.

64. Pour une description de la ville de Cayenne à la fin du XVII^e siècle (Vauban) voir la description de Yannick Leroux, *Les villes françaises du Nouveau Monde, Des premiers fondateurs aux ingénieurs du Roi (XVI^e – XVIII^e siècles)*, L. Vidal & E. Orgeix (éds). Paris : Sonoguy Éditions d'Art, 1999, p. 96-98.



Fig. 8 : Carte de l'Île de Cayenne avec les toponymes néerlandaises, c. 1664.

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Détail d'une carte néerlandaise anonyme et non datée (c. 1616) qui montre l'Oyapock et l'Île de Cayenne. Notons que l'embouchure de l'Oyapock est beaucoup plus grande que celle de Cayenne, marquée comme *Kaijan* (NL-HaNA_4.VEL_652)
- Figure 2 : Détail d'une carte anonyme et non datée, mais probablement établi avant 1621, sur laquelle des données ont été ajouté à fer et à mesure. Elle montre un bon nombre de toponymes amérindiens autour de l'Île de Cayenne (NL-HaNA_4.VEL_2153). Cette carte de brouillon a certainement servi pour la carte de la Guyane dressée par Hessel Gerritsz pour le livre « Nouveau Monde » de Johannes de Laet, publié à Leiden par les frères Elzevier en 1625
- Figure 3 : Première page des « Conditions et articles du contrat de Claude Prevost, Jan Thonissen van Breda et Pieter Pietersz avec leurs collaborateurs et garçons afin de se stationner sur la Terre firme ou Isles de Indes occidentales en service de la Compagnie des Indes occidentales [...] » acté le 31 décembre 1626 afin de partir à l'Île de Cayenne pour le compte de la Chambre de Zélande (NL-HaNA_1.05.01.01_42_f. 6)
- Figure 4 : Gravure de l'attaque sur la maison du commandeur Langedijck, probablement dessinée par Gerbier lui-même. (A) « La maison du Commandeur Langendyck » ; (B) « Otto pénètre dans la maison » ; (C) « Débora Gerbier qui jette Adolphus Rhenanus par terre, et s'empare d'une rapière ». Débora est probablement la femme de Gerbier. Si la gravure est basée sur la réalité, comme le suggère la description des biens spoliés par Spranger en 1664 et le fait que Gerbier était graveur de profession, il s'agit de la première image réelle du bourg de Cayenne (B. Gerbier, *Sommier verhael, van sekere Amerikaensche voyagie, gedaen door den Ridder Balthasar Gerbier, Baron Douvily* [...], 1660, p. 5). Avec nos remerciements à la Bibliothèque universitaire de Leiden
- Figure 5 : Détail de la carte de l'Île de Cayenne dressée par M. Mel en 1666 (A. Lefebvre, Sieur de la Barre, *Description de la France equinoctiale, cy-devant appelée Guyanne, et par les Espagnols, el Dorado. Nouvellement remise sous l'obeïssance du Roy, par le sieur Le Febvre de La Barre, son lieutenant general dans ce païs* [...]. Paris : Chez Jean Ribou, 1666, p. 10)
- Figure 6 : Détail de la carte géologique de l'Île de Cayenne (P. Cautru, *Lithologie des formations superficielles, feuille Cayenne N-O*. BRGM, Orléans)
- Figure 7 : Carte de l'Île de Cayenne, c. 1652 (J. Laon, Sieur d'Aigremont, *Relation du Voyage des Francois Fait au Cap de Nord en Amerique, par les soins de la Compagnie établie à Paris, & sous la conduite de Monsieur de Royville leur General* [...]. Paris : Chez Edme Pepingue, 1654, p. 120)
- Figure 8 : Carte de l'Île de Cayenne avec les toponymes néerlandaises, c. 1664

ANNEXE 1 :
NL-AMSAA_5075_2889_352-354_16600511

Rapport de Cayenne par Francisco van Dalen, capitaine d'*Abrahams Offerande*, pour David Nassy. Van Dalen déclare que Langedijck avait demandé à Gerbier 2 000 florins pour les dégâts de la canne à sucre sur l'Île, causés par les colons qui avaient passé trois mois sur mer. Il déclarait qu'il arrivait en début janvier 1660 avec le navire *Het landt van Belof-ten* et *Abrahams Offerande*. La frégate *Abrahams Offerande* [autre bâtiment !] et le navire *De Stadt Hamburg* arrivaient peu après avec les autres colons de Nassy. Il y avait à Cayenne beaucoup de Hollandais, de Juifs portugais et quelques actionnaires de la colonie. Les colons juifs ont montré leur contrat dans lequel les directeurs de la WIC ont spécifié les terrains sur l'Île pour leur colonie. Langedijck avait refusé de donner de la terre sur l'Île, parce que c'était contre les intérêts de ses particuliers. Les colons de Nassy ont dû se plier sur la Terre ferme et ils la trouvaient très mauvaise.

Van Dalen déclare aussi que l'Île mesurait six lieux et que Langedijck avait que 30 ou 35 personnes, pour la plupart des garçons et douze artisans, sur place. Il n'avait planté presque rien, seulement une quarte de lieue près du fort pour leur survie des gens. Il avait entendu que les colons ont demandé Langedijck de refuser les Juifs les terres sur l'Île et qu'ils l'avaient menacé de l'abandonner et même de le tuer. Van Dalen déclarait que les Amérindiens aimaient les Juifs. Il savait aussi que quand les Juifs d'Amsterdam ont montré leur dépêche que Langedijck avait envoyé en secret quatre ou cinq Amérindiens pour défricher plusieurs endroits sur l'Île, de sorte qu'il pouvait réclamer qu'il avait préparé toute l'Île. Le témoin déclare aussi qu'il avait entendu dire les colons de Langedijck qu'il n'avait pas donné des terres et qu'ils préféraient de retourner aux Pays-Bas.

[352]

Op huijden den 11 maij A° 1660 compareerde voor mij Pieter Padthuijsen openb[aar] notaris etc^a. present de naergenoemde getuigen franciso van dalen out omtrent 28 Jaren nu laest met den scheepe genaemt Abrahams offerhande schipper Cornelis fransen van Caijane hier ter steede gekomen ende heeft ter versoecke van S^r. David Nassij & Consoorten bij ware woorden eere & vromicheijt in plaetse & met presentatie van Eede solemneel voord' oprechte waerheijt geattesteert getuight & verclaert dat sijnde hij get[ui]ge int begin van de maent Januarij deses jaers tot Caijana gearriveert met het schip het landt van beloften & abrahams offerhande weijnich daer nae ofte des anderen daeghs soo hem getuige geheugen maght aldaer ende gearriveert is ~~t~~schip het fregat genaemt Abrahams offerhande & tship genaemt stadt hamburg met het volck dat derwaerts was gegaen om een Colonie opterechten onderde Requiranten als Patronen vandien daervonden veele neerlanders, portugeesche Joden & oock selfs eenige participanten van deselve Colonie waren, ende vermits hij getuige de portugeesche & neerlantsche talen verstond & konde spreecken soo assisteerde hij getuige deselve in alles vant begin haerder aencomste aff, welckenwegende hij getuige weet als daerbij present geweest zijnde, als dat de voorn[oemde] participanten

& Coloniers aldaer anden Commandeur Jan Claeß Langendijck met alle ootmoedicheijt & beleeftheijt versocht hebben, te willen plaets geven & effect te laten sorteren d'ordren & het Contract van de heeren Bewint-hebberen vande Westindische Compagnie & aen henluijden vergunnen de landerijen opt selve eijlant als henne schriftuijre was medebren-gende, twelck hij niet enbegeerde dedoen ende hij get[uijge] heeft uijt demont vanden selven Gouverneur, in conversatie met hem gehadt, verstaen als dat hij de Requiranten delanden opt eijlant niet en vergunde omdat het sijne particuliere geintresseerders niet dienstich en was, seggende dat hem dat eijlant toebehoorde & dat bij aldien de Compagnie eene Colonie aenhem wilde toestaen dat sij sulx mochten doen opt vastelandt, want het sijne wille niet en was te luijsteren naede ordren vande Compagnie indat Contract vervath, gelijk bij mede seer wel ~~wel~~ weet als dat den geseijden Commandeur groote forsheijt & crueelheijt overt volck & voornamentlijck over de Joden heeft gepleecht deselve met seer straffe & verachtelijcke woorden bejegenende niet anders dan offhet sijn slaven & een uijtgebannen volck ware geweest, alles soomen uijtterlijck houde bemerken omme hen moeilijck te maecken & te doen dat sij hunne Colonie aend'andere zijde vandereviere opt vastelandt souden oprechten, ende siende dat sij [353] door den Commandeur overheert waren die henluijden als een souverain heer aldaer in ~~g~~ rechte geengehoor en wilde geven nocht op geenigh dingh antwoorden dan alleen dat hij haer niet een voet lands opt eijlant wilde geven, soo sijn sij benefens den Commandeur & hemgetuige als mede noch een ander neerlande sijnde des Comandeurs dienaer gegaen omt vastelandt tebesichtigen, dan bevonden tselve niet bequaem te wesen omtcultiveren & beplanten alsoo daer veele moerassen & & plassen vol water waren, sijnde daer alleene eenige kleijne stuckjes lant meer als eenmijl van malcanderen gelegen, soo dat het henluijden onmogelijck was aldaer hunne Colonie opterechten alhoewel sij [xxxxxx] begeert hadden, want sij in groot perijckel aldaer souden sijn omme vande Indianen overvallen & dootgeslagen te werden want sij altijt niet bij den anderen konden wesen nochte geen fortresse nochte soldaten en hadden omme hunte verweren, soodat de neerlanders sulx siende begonden te schreeuwen & [xxxxxxxxxx] tegens hen optestaen, seggende dat sij hun hadden bedrogen, ende dat sij hun landerijen opt eijlant souden geven oft soo niet dat sijn hun souden dootsmijten ende dat niet eenmael maer dickwils, soodat de participanten vande Colonie hun siende in perijckel van hun leven ende dat hunne familien een ongeluck onderworpen waren, genootsaecht waren de Coloniers diesij mede hadden genomen vrij telaten van alles ende deselve quijt teschelden tgeenesij schuldigh waren als mede hunne onderhout & passagie, constringerende den Commandeur hunluijden dat sij deselve quitantie bij geschrifte souden verleenen gelijk sij gedaen hebben dewijle sij anders niet enkosten maer hun leven op die maniere mosten verseecken. Vorders verclaert hij getuige dat het eijlant wel volcomen ses mijlen groot is, ende dat den Commandeur tentijde als der requiranten medeparticipanten aldaer arriveerden niet meer als dartigh off vijffendartigh personen bij hem hadde en meestendeel Jongens, daer onder geen twaelf werckluijden waren, ende en hadden niets van Consideratie beplant nochte bepoot dan alleen omtrent het fort weijnigh meer als een vierendeel < mijl > lands dat qualijck hun levens onderhout konde voortbrengen, ende hij getuige heeft menichmaelen 'teijgenvolck dat den Commandeur bij hem was hebbende, hooren seggen, als dat sij den Commandeur versocht & tegens hem gepro-

testeert hadden als dat hij de portugeesen opt eijlant soude willen laten verblijven & henluijden landt vergunnen, want hij andersints dede tegens de meijninge vande heeren Bewinthebberen vande Compagnie, ende de poblatie vant eijlandt socht te beletten ende dat sij de tijt diesij aenhem verbonden waren hadden volbracht Invoegen dat hij aldien hij de portugiesen geen landerijen opt [354] eijlandt engaff dat sij naer herwaerts soude komen ofte dat sij hem souden verlaten Jae wel om't leven brengen, dat hij hem dickmaels insijn tronie heeft hooren seggen, verclaert insgelijx ~~dat dat~~ noch ~~ende~~ als dat de Indiaenen selfs mits 'gunt de Jooden haergeven deselve seer beminnen ende seggen dat het een seer goet volck is, sijnde verbleijt dat sij komen om opt eijlandt te wesen, gelijck hij mede noch weet, als dat den Commandeur vernemende 't volck dat van Amsterdam quam ende dat deselve despechien medebrachten omme aen henluijden tegeven delanderijen die hunne schriftuijre was meldende denselven arghlistelijck vier of vijff Indiaenen heeft uijtgesonden om ~~eenige behartinge~~ < 'tlant teslechten ende >

op twee off drij plaetsen vant eijlandt ~~te doen~~, omme tselve alsoo te behouden soo wanneer de despechie vande Compagnie ochte komen & om occasie te hebben omdie niet te obedieren seggendat hij ~~aent~~ geeheele eijlandt hadde ~~geplant~~ < bereijt & geslecht>, wetende

hij getuige mede noch vermits hij sulx verscheijde maelen heeft horen seggen vandie genediebij den Commandeur sijn, als dat hij henluijden geen meerlandt en hadde gegeven als tgene dat sij bij 't fort hadden beplant, nochte dat sij 'toock niet enbegeerden dewijle sij gesint waren naer hollandt te gaen ende bijden Commandeur niet en begeeren te verblijven ~~in~~ ~~eijntelijck heeft hij getuige noch verstaen als dat de engelsen aenden eenigen Canonen hadden gesonden omme aent Langedijck te contracteren dat hij hent eijlandt soude overleveren, maer dit en weet hij niet seecker dan dat hij sulx heeft hooren seggen vande eijgene Coloniers & hxeht van Langedijck,~~ gevende hij getuige voor redenen van wetenschap alle tgene voorß is alsoo gehoord gesien & verstaen te hebben ter goeder trouwen. Aldus gedaen binnen Amsterdam present Augustin de L'Espaul & ~~hendrick~~ Adriaen Kinneman als getuigen.

Fran^{co} van Dalen
A. Kinneman
Augustin de L'Espaul
P. Padthuijsen Nots Publ

ANNEXE 2 :
FR-ANOM_C14_1_188-189R_1662

Description de l'Île de Cayenne par « le frère de Martin Desbordes » suite à une conversation avec le capitaine Paul Languillet. Il se plaint également du comportement des Français et la domination des compagnies françaises, protégées par le Roi

[188r]

*Mémoire < par le frere de Desbordes Martin > sur l'Etablissement d'une nouvelle Compagnie pour Cayenne avec
Une description du pays et de l'Etat ou s'y trouvent les Hollandois.*

Je suis de retour de mon voiage du havre, et Dieppe, jay conferé avec le Capitaine Paul Languillet au havre, et avec mon amy a dieppe, sur le voiage du Cap de Nord.

Le Capitaine Languillet m'a assuré qu'en l'année 1660. et 61. il estoit a l'isle de Cahienne pour les holandois, qu'il ny avoit qu'environ 30. a 40. tant hommes que femmes, qu'en la mesme année Messieurs de la petit compangie des Indes qui tenoient cy devant le Bresil envoyerent de Guinée aud[it] lieu de Cahienne [en]viron 120. esclaves tant hommes que femmes pour travailler a cultiver la terre.

Les mesmes holandois avoient en oultre departy en quartier de l'isle nommé Hermiere a 15. a 20. familles de juifs qui y cultivent aussy la terre.

Le fort que les francois y ont fait bastir est apres gardé par le Cap^{ne}. Langedek holandois qui luy a donné le nom du fort de Nassau.

Ils y ont planté grande quantité de Canes a sucre, et desfriché la terre pour faire du petun qui sur passe en bonté celuy de Marignan, cest a dire le meilleur petun du Bresil.

Les Raucou y vient naturellement aux arbres aussy bien que le Coton. On y plante Manioc ou Cassave qui tient lieu de pain aux hommes auxquels il n'est besoin de porter des vivres de France, pouvoir qui les cultivent la terre, Il s'y peut faire de tres bon indigo.

A soixante lieues de Cahienne il y a une Colonie d'Anglois dans la ruiere de Suriname, ils y sont bien habitudez, font mesme la guerre aux Sauvages, et s'en servent comme desclaves, y ont basty plusieurs maisons et magazins dans lesquels il y a quantité de moulins, et engins a faire du sucre, et se communiquent avec aux de la Barboude, Isle distante d'environ 150 lieues de Cahienne. Viron 4. lieues dans le pays il se rencontre que les terres sont separées parceque tantost il se trouve des plaines qui ne produisent que des herbagers faulte de culture, et apres is se trouve des bois de haute fustaye, s'y rencontre des brois propres a bastir navires, et ~~quelque~~ ^{quelques uns} < quelques uns > si gros qu'il s'en fait des Canos qui peuvent contenir 50. personnes, sy rencontre des arbres de bois de lettre, et de bois violet Lesquels estans charges dans les navires servent de lestage.

Il ny a point de bœufs ny vaches dans l'Isle non plus qu'en terre seme bien qu'elle abonde en forrester et herbager, il convient en prendre au Cap de Vert pour les y porter cequi cest facile d'autant que d'ordinaire on cherche lesd[ites] Isles pour y prendre de leau et pour rasfraischir les hommes, Cest au Senegal on y peult prendre autant desclaves qu'il en

fault pour les porter au Cap de Nord parceque dud[it] lieu il n'y a plus que 14. lieues de chemin, Les Espagnols, et notamment les Portuguais en ont use de mesme pour peupler leurs Indes.

Il y a plusieurs rivières qui couppent le pays desquelles l'entrée est un peu difficile parcequ'il y manque d'eau.

Il y a une montagne la terre de laquelle parroist brillante, et en effet il y court de petites paillettes comme d'or, il s'est fait forte au creuset de cette terre, mais on n'entira aucune matiere solide, bien cest vray que le Cap^{ne}. Guillaume Languillet frere de paul, m'a dit qu'on emporta de cette terre en hollande de laquelle on entira de l'or. [188v]

Les eaues des rivières sont minerales, et tres aperitifs ce qui fait conclure que dans les terres yl sy trouvera des mines.

La Rivière des Amazones est a viron 80. lieues de Cahienne, elle a plus de 400. lieues de navigaón, et en navire de 400 & y peut monter jusques a 350. lieues hault son emboucheure a la mer a 70. lieues de large, et porte la douceur de son eau par la rapidité de son cours jusques a 6. lieues dans la mer.

Du Costé de la bande du nord de cette rivière cest nous, ou les holandois qui l'habitent et du costé du sud est le bresil habité par les Portugais, A 14 lieues de cette rivière il y a un endroit apelé Aricary, ou il se fait pesche du Lamantin qui est vache de mer que l'on porte aux Isles de Lamerique pour negociez.

Entre Cahienne et Courou il se fait aussy pesche de la tortüe qui sert de bonne victuaille aux hommes, et qui conserve les sains, et rend la santé aux malades.

Le lac de Dorade tant renommé par les Espagnols dans la dedecouverte des Indes pour l'abondance de l'or est dans la terre ferme du cap de nord ; le Capitaine Languillet estime que le chemin pour trouver ce lac est plus court a partir de Courou qui est a 7 lieues de Cahienne, et entrer dans la terre ferme par la rivière dud[ite] Courou qui conduit aud[it] lac parceque du costé de la rivière des Amazones il est comme impossible de le trouver a cause du nombre des rivières qui sortent des terres, et qu'on ne sçait par laquelle choisir pour le trouver ; On peult encore entrer par la rivière de Cinamari qui est a cinq lieues par dela Courou et qui entre bien avant dans led[it] pays.

Les Embarquements se font avec peu de depense, n'y ayant lieu ny necessité d'y porter beaucoup de marchandises ny ayant personne pour les consommer jusques a ce que le pays soit decouvert et habité par succession de temps.

Cest ce qui i'ay appris de la description qu'on m'a faite du pays j'adjouteray que les Cap^{ne}. Languillet ne trouve par qu'il soit difficile de chasser les holandois du lieu ou ils sont, car pour les Juifs, et les Esclaves, ce ne sont que Canailles desquels il ne fait point d'Etat.

Cette habitaón de holandois a ceste faite par des particuliers, et non par aucune compagnie formée en holande, ainsy ce sont pauvres gens que l'on peut chasser parce qu'il se sont mal establier cest ce qu'on m'a assuré.

Vous ne trouverez pas mauvais que ie repete ceque je vous ay desja escrit du comport[ement] des françois dans leurs entreprises, Le Cap^{ne}. Languillet me la encore confirmé et dit que ceux qui ont cy devant fait entreprise y ont mal reussy, et ny reussiront pas mieux si ils ne se comportent avec plus de douceur, moins de faste, moins de bruit pour y faire

plus de fruit ; La plus part des personnes qui y ont este n'avoient aucune experience au fait d'establissement de Colonies ; la plus part accoustumes a loisireté partant inutiles au travail, ils se figuroient entrans dans un pays nouvelement decouvert se devoir comporter comme si eestoit une terre conquise ou ils savoient bien establis.

Pour esviter ce desordre il est plus de besoin d'un bon pere de famille pour command[er] des gens de travail, que d'un Cap^{ne}. chargé de plumes, et de fanfare pour commande[r] a des soldats, car ce pere de famille estant d'experians, et d'un bon < sens > naturel scaurat joindre lart a l'exécution et enseigner par ses mains. Je veux dire travaillant luymes[me] enseigner aux autres a travailler par son Exemple, au lieu que les soldats ne sçaven[t] et ne veulent faire que ce qui se sait pour lordinaire au corps degrade.

Mons. De Bretigny, mons. de Royville, et mon frere desbordes martin tous gens [189r] d'honneur et Capables de rendre de grands services au fait de la guerre en France ont tout perdu au cap de Nord, au lieu qu'un nommé Bevanger⁶⁵ simple bourgeois mais enendu qui y a esté, a laissé une sy bonne odeur de sa personne aupres des sauvages, qu'a pre[sent] mesme un jeune homme qui se diroit son fils, se voit caressé des memes sauvages pour la mémoire du pere, ces sont des hommes comme nous qui se rendent a la raison et non a la violence, qui donnent entrer facille en leurs pays porent qu'ils en esperent quelque profit, qui donnent ce qu'ils ont pour revoir autre chose, et sur tout qui ne souhaitent este mesprises.

Jadjouste que l'experians nous a fait connoistre que toutes les entreprises des françois n'ont servy qu'a frays le chemin aux Estrangers puis qu'ils executent perfectionnent ce que nous esbauchons seulement, Nous avons fait voyage aux Moluques les holandois apres avoir fait perir nos navires si sont tres bien establis ; Nous avons esté a lisle Mauris d'où nous aportions de tres belle Ebenne aveq profit des holandois s'en sont rendus maistres et en ont fait un poste avantageux pour leur navigaon aux Indes orientales.

Nous avons ueu une Compagnie de Cent associés pour la nouvelle France chacun scait ce qui si est passé, et qu'un certain temps il sy este fait un tres grand et avantageux negoce, et qu'en 1630. on ne vendoit les Castors que 7.^{te} 10. S[ous] la livre quelques fois 10.^{te} auquel pris on y gaignoit la moitié, et apresent qu'on les vende jusques a 16. et 18. francs la livre on < n' > y trouve pas son compte d'en donner la raison on ne la scait pas, et si on la scait on n'ose la dire mais il est certain que lad[ite] Compagnie est rompue ; Nous avons esté a Madagascar et il y a eu compagnie formée a paris un seigneur de France apût s'en est saisy ; Nous avons depuis trois ans un former et avorts en mesme temps une compagnie celebre pour le voiage de la Chine, je dis celebre puis quelle est composée de personnes illustres de paris, et d'honestes marchands de cette ville, jay perdu comme les autres 50. pourcent de mon Capital (j'en ay visité et mons. Lebreton les compter envoyez de paris) le tout par la politique de Mess. Mes estats de hollande qui par leurs dilations et retention de nostre navire ont causé la perte et du navire et du voiage cequ'ils

65. Probablement Le Vendangeur, voir note 23.

n'auroient osé entreprendre si ils n'estoient asscurez qu'ils en scroient quitter pour de legres excuses.

Ce qui me fait dire que si les Estrangers soit le Roy d'Angleterre, ou les Estats de Hollande font une affaire d'Estat du negoce de leurs sujets, et que qui pretend l'interrompre n'a pas a faire au particulier qui a souffert de dommage, mais a l'estat mesme qui prend la cause du par[ticulier] s, Il est impossible que leurs compangies et les Entreprises de leurs sujets ne reussissent puis qu'ils sont appuyez de l'autorité de leur Roy, ou de leur republique.

Au lieu que toutes nos Entreprises devienent a rien puis qu'il est certain que les compagnies formées ou les particuliers ne sont pas considerés lors qu'ils se plaignent de la prise de leurs navires ou de quelque notable empeschement a leur negoce.

Ce qui fait conclure a moins que nostre Roy ne protege les Compagnies qui seront formées soubz son autorité, et qu'il n'en fasse une affaire de son Estat, mesme de tout le negoce de France jamais elles ne reussiront.

Et si en cas de despeschements, de violence, de retention de navire, ou autre attentat par quelque Roy, Republique, ou autres estats il n'en tire raón au profit des interessez, Les compagnies estrangeres protegées comme jay dit cy dessus seront ravies de nous voir commencer de grandes entreprises avec grandes despences puis qu'elles ne serviront estant destruites par eux qu'a faire connoistre leur puissans en se moquant de nostre faiblesse. Je suis.

ANNEXE 3 :
FR_ANOM_C14_1_69_16640518

Articles et conditions établis par les Hollandais et Français afin de gérer la prise de Cayenne

[69r]

traitté fait entre les nations hollandoise, indiens et Juifs < habitants en Cayenne > du 18^e mai 1664

Articles et conditions selon lesquelles les sieurs directeurs Qurién Estranger et conseiller residant en l'Isle de Gayenne déclarent a son Excellence Alexandre Prouville Tracy et a Messieurs de [de] la barre l'Isle de Cayenne avec les terres circonvoisines le tout accordé et soubscript par les deux parties.

1.

Que Messieurs les Estats generaux et l'octroyée compagnie des Indes occidentales retiendront et demeueront en pleine vigueur toutes leurs actions pretentions et interets faicts en l'Isle de Cayenne et lieux circonvoisins.

2.

Que tous les biens appartenant a la Compagnie tant Canons munitions de guerre et marchandises que Vivres avec leurs appendances et deppendances seront menés et conduits franchises et libres au lieu qu'il appartiendra.

3.

Que toutes personnes, Militaires pourront partir le tambour battant avec leurs bagages et armes moyennant que par son Excellence leur soit donne comme aussy tous les habitans de quelle nation que se soit un vaisseau ou plusiassir [plusieurs] de transporter leurs biens et esclaves vers les Isles ou la patrie leur lieu destiné a Condition que son Excellence leur pourra des vivres et boisson necessaires jusques au lieu susdit selon la coustum[s] observée dans les navires.

4.

Qu'il se pourra faire et nous sera advoué un libre et publique exercice de religion et que les susdites Seigneurs nous y maintiendront.

5.

La Nation Judaique demande aussy le libre exercice de sa religion com[me] Dans le Cap^e précédent.

6.

Qui nous sera octroyé le temps d'un mois ou davantage pour tenir Les jours d'audience ordinaire afin de liquider toutes debtes tant de la compagnie que des particuliers a quoi Messieurs sus nommes nous tiendront la main auxiliaire et Nous y maintiendront.

7.

Que tous les habitans s'arrestans ici auront en pleine possession leurs biens terres et esclaves et leur sera permis de les aliéner et vendre, Et quand ils voudront repartir leur sera loisible d'enmener [69v] biens meubles et Esclaves ou il leur plaira sans aucun empeschement a quoy leur sera toujours presté la main auxilliaires p^r Monsieur le gouverneur semblablement jouiront des habitans de leurs [franchises] de dix ans et puis ne seront en aucune sorte plus durement traités que les sujets de sa Maj^{ste}.

8.

Que les navires estan maintenant icy ou qui viendront par apres de la part de Messieurs les Etats et de l'octroyée compagnie des Indes Occidentales et tous autres particuliers et traffiqueurs estant de leur subjection sans aucun ampeschement pourront jetter et retirer leur ancre selon leur plaisir et se departir franc et libre sans aucun dommages.

9.

Que les fraits et despens faicts pour le Patron et les participans de la Colonie Hebraique seront restitues.

10.

Que les Indiens seront traictés amiablement.

Tout ce que dessus mentionné accepte les parties de part et d'autre à sçavoir son Excellence de Tracy pour ce qui concerne sa Maj^{ste} tres Chretienne Et Monsieur de la Barre pour cequi touche à son gouvernement d'une part, Et les Sieurs directeur et Conseiller residens pour lepresent en l'Isle de Cayenne d'autre part Promettant de le tenir ~~inviol~~ inviolable sans aucun empeschement estant soub^{ne} par les d[ite]s Seigneur ce jour hui 18^{me} Maij i664.

Q. Spranger

Ter ordonnantie van de selve

J. W. Bruinlocht

Secretaris

ANNEXE 4 :
NL-AMSAA_5075_2771_F. 344-345

Rapport de Cayenne de Bastiaen Miljou pour Langedijck. Miljou arrivait en juin 1663 à Cayenne avec le navire *Vos* [Renard] du maître Jacob Huijs. Quirijn Spranger, le nouveau directeur, arrivait avec le même navire et Langedijck partait avec ce navire. Spranger a pris une maison double construite près du fort, des habitations autour le fort et une autre habitation à *Matterij* ayant son accès par la crique près de la *Groene Klip* incluant tous les outils.

Il a employé des esclaves africains pour lui-même jusqu'à l'arrivée des Français en mai 1664 et la reddition du fort. Spranger avait employé le témoin [Miljou] comme traducteur car il ne parlait pas français. Finalement, Spranger a vendu la maison et les habitations avec 32 esclaves au général français De la Barre pour 14 000 florins carolus.

[344]

Op huijden den 27 November a° 1664
compareerde voor mij Pieter van Buijtene
Notaris & in presentie vande naer[genoemde] getuijgen
Bastiaen Miljou van Paris, out omtrent
35 Jaeren, ende eerst ter instantie ende versoecken
van Jan Claesß Langendijck gewesende Commandeur
en opperhooft van Cajana, getuijgt verclaert
ende geattesteert waer te zijn, dat hij getuijge
inden voorleden Jaren 1663: omtrent de maent
Junij sonder den pertinente tijt onthouden te
hebben voor soldaet in dienst ter van die E:
geoctroijeerde Westindische Comp^e: deser
landen geseijlt is naer Cajanae voornt
met het schip genaemt 't Vos, daer schipper op
was Jacob Huijs, dat omtrent elff weecken
daer naer hij get[uijge] met het genoemde schip in
Cajana is gearriveert, dat medt het zelve
schip ende darwaerts gevaren & aldaer
gecomen is ~~den~~ Quirijn Spranger die in plaets
van den req^t: in Cajana als directeur soude
resideren, vertreckende den den req^t: weijnich tijts
daer naer met het genoemde schip de Vos
naer deser Landen, dat hij getuijge aldaer
opt fort ~~Oranje~~ < Nassau > meermaelen eenige
stucken geschut gesien heeft, daer onder
een < van > metael was, dat naer t vertreck van den
req^t: den gemelte Quirijn Spranger [~~adrimantich~~]
zeecker dubbelt huijs staende int voorsß
fort ~~oranjien~~ < nassau > ~~ende~~ < item > een plantagie leggen die
bijt selve fort, item noch een plantagie < gelegen > naer
matterij de kreeck in te varen bij de groene
klip, mitsgaders allen de gereetschappen die ~~ter~~
tot & bij de voorn[omde] tweede plantagie waren, [~~aangeleccc~~]
nevens die Negros waer over hij get[uijge] [~~geleddddd~~]
eenigen tijt daer < naer door den genoemden Quirijn Spranger [t]ot > opsien-
ders & [~~geeneden~~]
gesteld aen gematicht, ende als eijgen
gebruijckt heeft, tot inde maent van meij

jongstleden als wanneer de fransche aldaer
~~quamen~~ d'arriveerden, & tgenoemde [xxx] [345]
fort en lant aende selve bij accort oock
gegeven wiert [in de marge : ten dier tijt t verß geschut int voorsß fort noch
was, & bij
hem get[uijge] gesien is]
< dat voorts int zelve te > ~~en welck~~ accorderen hij get[uijge] daar
~~den~~ als vertolcker bij den gemelten Quirijn Spranger
gebruijckt is geworden, wijders naer dat de
franchschen aldaer waren gelant, den gemelten
Quirijn Spranger aenden ~~zelve~~ franschen generael
genaemt ----- La bare ~~heeft vercocht~~
t voorsß dubbelt huijs, de twee plantagien
ende gereetschappen nevens de negros beslaende
in twee eendertich persoonen jongs ende out
heeft vercocht om de somme van veerthien
duijsent guldens hollants gelt, alles t ontfangen
vrij hier in siende off in vranckrijck tot
keure van dito Spranger, met de conditie
dat ider Negros tegens hondert guldens frans
gerekent soude werden
[dans le marge : zonder dat in den selven
vercoop gerekent was
die meublen & huijsraet mitsgaeders cargasoen
vanden voors. Spranger [oock eenig cargasoen]
[xxx] < die hij soo hij get[uijge] < naderhant > verstont
~~heeft den gemelte Spranger~~
[dezelve xxxxxxxxxxxxxx] ~~xxx~~ heeft vercocht
~~aen anderen~~ heeft vercocht]
in welck accorderen &
tracteren hij get[uijge] insgelijcx als vertolcken bijden
voorn[oemde]. Spranger wiert gebruijckt, alsoo den zelven
die franschen tale niet is konden spreecken off
verstaen. Ende ten ersten dat hij getuijge tot
verscheijde malen in Cajana, gehoord ende
verstaen heeft, dat vers. dubbel huijs, & de
twee plantagien doorden req!: aldaer waer gedaen
maken t gunt vooren staet presenteerden hij
getuijgen des noot & versocht zijnde met
solemnelen eede naer waerachtigen alles
opregt, gedaen t Amst[erdam] in presentie van
Adriaen van Santen, Eduardus Darius
als get[uijgen] hier toe versocht.

T Merck geset bij
Bastiaen miljou Ge[tuige]
E. Darius A. v. Santen
1664

ANNEXE 5 :
FR-ANOM_C14_1_81-82R_16640526

Acquisition par Monsieur de la Barre d'une belle habitation à Matoury avec dix maisons édifiées comprenant son terroir planté. Ensutie un terrain planté au Degrad des Canes avec une vingtaine d'esclaves avec six enfants et une maison avec cuisine de Quirijn Spranger pour la somme totale de 21 850 florins

[81r]

*Translat d'une transaction mise
de Latin en françois, comme il suit :*

Une tres belle et tres bonne plantation sise
à Matoury avec dix maisons edifiées avec
quelques cannes de sucre prestes à mettre au
moulin et quelques autres cannes qui ne sont
plantées que depuis dix mois avec une grande
partie de manoque preste à estre cueillir avec
une autre partie qui n'est pas dans sa maturité
avec aussy une tres grande et tres belle terre
avec des inaines et pattates et deux mille arbres
tant d'acassou avec un Bananier et vaikouens
tous planter toutes ces choses qui sont cy dessus
ecrites seront trouvées par vous tres nobles tres
excellents seigneur comme nous avons dit
apres toutes les choses susdites y demande
la somme de f 8000.

Laquelle somme jay pu
recevoir de Mr Cartloff a cause
que je ne voulois pas vendre.
Il a commencé a faire une
Plantation à Remire.

Plus certaine belle terre
sise vers la marine plantée
de Canes de sucre preste et [81v]
à recueillir a estre moulus avec autres que ne
sont pas dans leur maturité avec un autre
terroir chargé de Cassave preste a estre recueillis
et une autre portion que nest plantée que
depuis six mois toutes ces choses sus nommées
sont comme je dis et je demande pour
icelles la somme de f. 6000

Pour vingt six habiles negres
[...:] < avec > six enfans comme il
Apport par le certificat cy attaché 6850

Pour une maison et une
Cuisine qui est construite1000
21 850

Fait en l'Isle de Cayenne le 26 may 1664.
Je soussigné confesse avoir esté satisfait de
toutes les susdites pretentions par Monsieur
a tres excellent general de la Barre par

Lettres de Credit, lesquelles lettres s'adressant
à M^r Jean Desplanchar marchand
d'Amsterdam par le prix et somme de
treize mille cinqant florins monnoye
d'hollande. fait à la Cayenne le 27
may 1664. signé Sp[r]anger.

Je soussigné interprete en langue
Latine, Espagnolle et Portugaise, certisfis avoir
fait le translat de la transaction cy dessus
que j'atteste veritable et tout son contenu [82r]
Et après ledit translat duement fait jay
rendu l'original en papier de moy paraphé
(ne varietur) à M. Dalibert Conseiller du
Roy asceretaire de son altesse Royale
Directeur de la Compagnie des Indes
Occientales à la Requisition du quel j'ay
fait ladic translat pour luy servir ce
que de raison fait a Paris le 10 q^{bre} 1664.
Signé Duval.